

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 021-6088/19/BM**

#### **■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération d'acquisition de 10 bus GNV Hybrides par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le réseau des Lignes de l'Agglo MET 19/11363/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération du Conseil de la Métropole n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine. Cet Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports en commun locaux.

L'article 37 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose :  
« L'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la métropole de Lyon, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement un parc de plus de vingt autobus et autocars pour assurer des services de transport public de personnes réguliers ou à la demande, acquièrent ou utilisent lors du renouvellement du parc, dans la proportion minimale de 50 % de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2020 puis en totalité à partir du 1er janvier 2025, des autobus et des autocars à faibles émissions définis en référence à des critères fixés par décret selon les

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

usages desdits véhicules, les territoires dans lesquels ils circulent et les capacités locales d'approvisionnement en sources d'énergie ».

Par délibération n°TRA 002-3240/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc retenu deux énergies pour la transition énergétique du parc bus et cars de son territoire :

- l'électricité, en priorité pour les zones urbaines les plus denses,
- le GNV (Gaz Naturel pour Véhicule).

Ces énergies permettent :

- une baisse des émissions de gaz polluants,
- une amélioration du confort et du bruit pour les usagers, les conducteurs, les riverains, les passants.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage une transition énergétique échelonnée du réseau de transport urbain « Les Lignes de l'Agglo, une marque de la Métropole Mobilité ». Ainsi, les 54 véhicules circulant sur les lignes régulières seront progressivement remplacés par des véhicules GNV. Le choix de la technologie GNV est cohérent avec le programme porté par la RDT13 d'équiper le dépôt de Gémenos avec une station d'avitaillement.

L'opération consiste à acquérir 10 véhicules au GNV hybride dans le cadre de la loi sur la transition énergétique. Ces véhicules remplaceront des véhicules diesel en circulation sur le réseau des lignes de l'Agglo de la Métropole Mobilité. Ces véhicules standards de 12 mètres seront utilisés sur la ligne 1 du réseau qui deviendra à terme la future ligne de BHNS, et sur les lignes 7 et 8.

Les véhicules seront mis à disposition de l'exploitant (groupement SPL Façonéo/ RTM) dans le cadre du contrat d'Obligation de Service Public, qui se chargera de les exploiter et de les maintenir. Ces véhicules circuleront sur la ligne 1 qui dessert la zone industrielle des Paluds, au départ de la gare d'Aubagne et qui a vocation à devenir la future ligne « Chronobus », et sur les lignes « Gémenos – Aubagne » et « Saint Zacharie - Auriol – Aubagne ».

Calendrier prévisionnel du programme d'acquisition par la Métropole :

- 2019 : Acquisition des premiers bus GNV hybride
- 2020 : Fin d'acquisition des bus GNV hybride

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Coût prévisionnel du programme d'acquisition :

Le coût prévisionnel de ce programme d'acquisition est évalué à 3 250 000 € HT. Ce matériel, d'une durée de vie de 10 ans, sera rentabilisé au bout de 6 ans.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône	40 %	1.300.000 euros HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	60 %	1.950.000 euros HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>3.250.000 euros HT</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 002-3240/17/CM du Conseil de la Métropole du 4 décembre 2017 relative à la transition énergétique du parc de bus et cars de la Métropole ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération du Département des Bouches-du-Rhône, du 14 décembre 2018, adoptant l'Agenda Départemental commun à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 17 juin 2019.

**Où le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : acquisition de 10 bus GNV Hybrides par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le réseau des Lignes de l'Agglo ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe Transport 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération numéro 2019003200 rattachée au programme 07 Code AP 190070TP.

Les recettes seront constatées au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille Provence – section Investissement – Sous Politique C 210 – Nature 1313

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

**Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019**